



Séance du jeudi 28 septembre 2023

Nombre de délégués : 22
titulaires

- Présent(e)s : 13 (dont 2
DS)

- Pouvoirs : 1

- Excusé(e)s : 8

- Absent(e)s non
excusé(e)s :

L'an deux mil vingt-trois, le 28 septembre 2023 le Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Aménagement et d'Assainissement de la Vallée de l'Ozon, dûment convoqué le 14 septembre 2023, s'est réuni à 13 h 30 à la salle du Savoir à Simandres, sous la présidence de M. BOULUD Michel, Président.

Présent(e)s :

ABELLAN Tim ; BALLELIO Pierre ; BONNEFOY Mireille ; BOULUD Michel ; CARRAS Lilian ; GAMET Christian ; GAT Thierry suppléé par BLANC Maurice ; IBANEZ Raphaël ; JULLIEN Bernard ; ROSET Patrick ; SAUZE Jean-Luc ; SCOTTI Mattia ; VARIGNY Nicolas suppléé par Fabienne MARGUILLER

Pouvoirs :

CHONE Jean-Philippe donne pouvoir à GAMET Christian

Excusé(e)s :

ATHANAZE Pierre ; DEHAN Nathalie ; EDERY Michèle ; GIROMAGNY Véronique ; GROSPERRIN Anne ; HUMBERT Claude ; ROCAVIVES Jean-Luc ; SUBRA Cécile

**Délibération
N°2023-019
du comité syndical**

Objet : Participations statutaires 2023 des membres adhérent à la compétence GEMAPI – Complément de participation

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2018-02-13-005 du 13 février 2018 approuvant les nouveaux statuts du SMAAVO, en particulier l'article 10 relatif aux contributions des membres,

Vu le budget primitif 2023 adopté par délibération n°2023-009,

Vu l'avis du bureau du 08 septembre 2023,

Vu la décision modificative adoptée par délibération n°2023-015

Considérant que la répartition de la contribution de chaque collectivité membre au budget GEMAPI est calculée en fonction :

- Du nombre d'habitants pour 1/3,
- De la superficie du bassin versant de son territoire sur le bassin versant pour 1/3, Du linéaire du cours d'eau de son territoire sur le bassin versant pour 1/3

Considérant qu'il est nécessaire d'augmenter la cotisation 2023 au vu de la décision modificative.

Le Président expose :

- Le tableau des participations supplémentaires pour l'année 2023 annexé à la présente délibération, se présente ainsi :

Participation statutaire	GEMAPI	Taux participation
CC Pays de l'Ozon	36 308.80 €	82,52%
Métropole Lyon	2 037.20 €	4.63%
CC Est-Lyonnais	3 863.20 €	8,78%
CC Coll'in	1 790.80 €	4.07%
TOTAL	44 000.00 €	100%

Après en avoir délibéré, les membres du collège Gémapi, à l'unanimité,

Voix pour : 9

Voix contre : 0

Abstentions : 0

- **APPROUVE** les participations statutaires 2023 supplémentaires des membres adhérant à la compétence GEMAPI, telles que précédemment exposées.

Télétransmise en Préfecture le
Affichée le
Certifiée exécutoire le

Pour extrait conforme au registre,

Michel BOULUD
Président

Michel BOULUD


Président du SMAAVO

